

SESSION 2019

UE4 – COMPTABILITÉ ET AUDIT

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 1,5

DSCG

SESSION 2019

COMPTABILITÉ ET AUDIT

Durée de l'épreuve : 4 heures - coefficient : 1,5

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé : **l'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen, est autorisé.**

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de trois dossiers indépendants

Page de garde.....	page 1
Présentation du sujet.....	page 3
DOSSIER 1 – Fusion	(25 points)..... page 4
DOSSIER 2 – Comptes de groupe	(50 points)..... page 6
DOSSIER 3 – Audit et commissariat aux comptes	(25 points)..... page 9

Le sujet comporte 10 annexes.

Annexes 1.1 à 1.3 relatives au dossier 1

Annexes 2.1 à 2.5 relatives au dossier 2

Annexes 3.1 à 3.2 relatives au dossier 3

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement sur votre copie.

SUJET

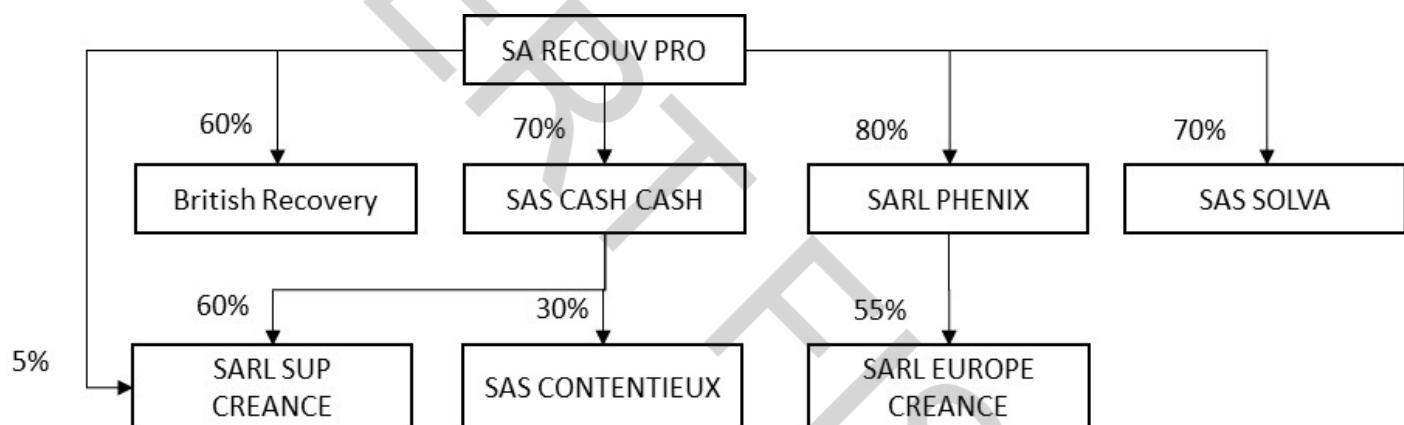
Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Toute information calculée devra être justifiée.

Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes (à l'exception des écritures relatives à la consolidation qui ne comprendront que les noms des comptes).

La SA RECOUV PRO, créée en 1998, est localisée à Bordeaux. Elle est spécialisée dans la gestion de trésorerie des entreprises et le recouvrement de créances. Elle est cotée sur EURONEXT Paris depuis 2012. Son activité s'est développée progressivement depuis sa création en 1972. C'est un véritable précurseur dans le domaine du recouvrement de créances. Elle a acquis, au fur et à mesure de son développement, des filiales en France et une filiale à l'étranger. Elle constitue aujourd'hui un groupe solide financièrement et de renommée internationale. Vous intervenez lors de la clôture des comptes au 31/12/N.

L'organigramme du groupe est donné ci-après (information utile pour les 3 dossiers).



Le taux d'imposition des sociétés à retenir pour l'ensemble des dossiers est de **25 %**.

DOSSIER 1 – FUSION – 25 POINTS

Afin de renforcer les capacités financières du groupe et de mieux faire face à la concurrence, il est envisagé d'effectuer le rapprochement entre les sociétés PHENIX et EUROPE CRÉANCES. L'opération permettra également de simplifier l'organigramme du groupe ainsi que la gestion administrative. Il a été décidé de recourir aux services d'un commissaire à la fusion nommé dans les conditions définies par la loi. Vous êtes mandaté en tant qu'expert par la SA RECOUV PRO afin de préparer la fusion dans les meilleurs délais.

À l'aide des annexes 1.1 à 1.3,

Travail à faire

En faisant abstraction de tout élément de fiscalité,

1. Quelles sont les principales mentions obligatoires (au moins quatre) devant figurer dans un projet de fusion ? Quelle assemblée décide de la fusion ?
2. Quel est l'objet de la mission du commissaire à la fusion dans ce type d'opération ? (En une phrase).
3. Justifier la parité proposée et retenue dans le cadre de la fusion.
4. Déterminer le nombre de titres à émettre par PHENIX pour absorber EUROPE CRÉANCES. En déduire le montant de l'augmentation de capital correspondante.
5. Déterminer les modalités d'évaluation des apports. Justifier votre réponse.
6. Calculer la prime de fusion et les mali (mali total, mali technique, vrai mali) de fusion.
7. À la suite de la lecture de l'annexe 1.3, procéder à l'affectation du mali technique.
8. Comptabiliser l'opération de fusion chez PHENIX.
9. Comptabiliser le reclassement des frais de fusion.
10. La société a-t-elle employé une méthode de référence pour le traitement comptable de ces frais ? Quelle est leur durée maximale d'amortissement ?

ANNEXE 1.1 – Modalités de calcul de la parité d'échange

La parité d'échange retenue dans le cadre de la fusion est de 2 actions PHENIX pour 3 actions EUROPE CRÉANCES.

Elle est déterminée en effectuant la moyenne de la valeur financière moyenne et de la valeur de rendement moyenne, ces moyennes étant retenues pour les trois derniers exercices. Le taux d'actualisation applicable est de 8 % pour le calcul de la valeur financière moyenne et de la valeur de rendement moyenne.

PHENIX

Années	N-1	N-2	N-3
Dividendes	10	12	14
Bénéfice par action	22	24	26

EUROPE CREANCES

Années	N-1	N-2	N-3
Dividendes	8	10	6
Bénéfice par action	18	20	10

PHENIX au 31/12/N (en €)

Actif	Montant	Passif	Montant
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Constructions (2)	400 000	Capital (1)	400 000
Titre Europe créances	60 000	Réserves	10 000
Actif circulant		Dettes	
Créances clients	40 000	Dettes fournisseurs	90 000
Total	500 000	Total	500 000

(1) Valeur nominale d'une part PHENIX : 100 €

(2) Valeur réelle de la construction : 500 000 €

EUROPE CREANCES au 31/12/N (en €)

Actif	Montant	Passif	Montant
Actif immobilisé (1)		Capitaux propres	
Construction (3)	120 000	Capital (2)	100 000
		Réserves	5 000
Actif circulant		Provisions pour risque (4)	
Créances clients	20 000		5 000
Disponibilités	22 000	Dettes	
		Dettes fournisseurs (5)	30 000
		Dettes sur immobilisations	10 000
		Dettes fiscales (IS)	12 000
Total	162 000	Total	162 000

(1) Le fonds commercial, non comptabilisé dans le bilan, est apporté pour 20 000 € (évaluation figurant dans le traité de fusion).

(2) Valeur nominale d'une part EUROPE CREANCES : 100 €

(3) Valeur réelle de la construction : 135 000 €

(4) Une provision pour risque est sous-évaluée de 2 000 €.

(5) EUROPE CREANCES a une dette de 15 000 € envers PHENIX.

Frais externes de fusion :

Les honoraires d'avocat et d'expert-comptable, payés comptant, s'élèvent à 15 000 € HT (TVA : 20 %). L'entreprise les a initialement enregistrés en charges et décide de les comptabiliser en immobilisation.

ANNEXE 1.3 – Art. 745-5 du plan comptable général

« À la date de l'opération, l'entité procède à l'affectation du mali technique, calculé selon les modalités prévues à l'article 745-4, aux différents actifs apportés concernés, qu'ils soient inscrits ou non dans les comptes de l'absorbée, comme suit :

- Si le mali technique est supérieur à la somme des plus-values latentes, estimées de manière fiable, sur les éléments d'actifs identifiés hors fonds commercial, il est affecté aux actifs apportés et le montant résiduel au fonds commercial ;
- Si le mali technique est inférieur à la somme des plus-values latentes, estimées de manière fiable, sur les éléments d'actifs identifiés hors fonds commercial, il est affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes. »

DOSSIER 2 – COMPTES DE GROUPE – 50 POINTS

Le groupe établit ses comptes selon le référentiel IFRS. Différents dossiers vous sont soumis par le dirigeant de la société Recouv Pro. Ce dossier se compose de 5 parties indépendantes même s'il est plus logique de commencer par le périmètre de consolidation (A) avant de traiter les autres parties.

À l'aide des annexes 2.1 à 2.5 :

Travail à faire

A – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

1. Quel(s) est (sont) le(s) référentiel(s) comptable(s) applicable(s) à la société RECOUV PRO pour l'établissement de ses comptes individuels et de ses comptes consolidés ?
2. À l'aide de l'annexe 2.1 et en vous basant sur le référentiel IFRS, présenter sous la forme d'un tableau synthétique le périmètre du groupe RECOUV PRO. Le tableau mettra en évidence pour chaque filiale :
 - a. les pourcentages de contrôle,
 - b. la nature du contrôle,
 - c. les méthodes de consolidation,
 - d. les pourcentages d'intérêt des propriétaires de la société mère,
 - e. les pourcentages d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle.

B – CONSOLIDATION DIRECTE DES FILIALES SUP CRÉANCE ET CONTENTIEUX

3. À l'aide de l'annexe 2.2 et en supposant que les écritures de reprise des bilans ont déjà été enregistrées, procéder au partage des capitaux au 31/12/N et enregistrer l'écriture de partage au bilan en utilisant la technique de la consolidation directe (consolidation au niveau de la société mère Recouv Pro) pour :
 - a. la filiale Sup Créance,
 - b. la filiale Contentieux.

C – RETRAITEMENTS DE PRÉ-CONSOLIDATION

La société Recouv Pro a communiqué en annexe 2.3 une série d'opérations concernant les points suivants :

- a. frais d'établissement,
 - b. amortissements dérogatoires,
 - c. subvention d'investissement,
 - d. frais d'acquisition d'immobilisations.
4. Pour chacune de ces opérations, présenter les écritures comptables qui vous semblent nécessaires au 31/12/N. Les retraitements devront être justifiés et les calculs détaillés. Pour rappel, le taux d'imposition est de 25 %.

D – CONVERSION DES COMPTES DE LA FILIALE BRITISH RECOVERY

La société Recouv Pro possède une filiale British Recovery en Angleterre. Il est demandé à l'aide des annexes 2.3 et 2.4 de préparer la conversion des comptes de cette filiale afin de faciliter son intégration au sein du groupe consolidé.

5. Quelle est la méthode de conversion des comptes utilisée ? Justifier votre réponse.
6. Effectuer la conversion du bilan et du compte de résultat de British Recovery au 31/12/N.
7. Procéder au partage des capitaux propres de British Recovery au 31/12/N et présenter l'écriture de bilan.

E – PRISE DE PARTICIPATION DANS LA FILIALE SOLVA

Le dirigeant de la société Recouv pro a acquis début janvier N, une participation dans une nouvelle société (SAS Solva) afin d'en prendre le contrôle à 70 %.

Le dirigeant souhaite évaluer la participation ne donnant pas le contrôle à sa juste valeur.

Il vous est demandé de répondre à un ensemble de questions que se pose le dirigeant en fonction des informations transmises en annexe.

- 8. Quelle est la méthode employée par le groupe pour valoriser le goodwill (goodwill complet ou partiel) ? Justifier votre réponse.**
- 9. À l'aide de l'annexe 2.5, calculer la juste valeur des actifs et passifs repris et le goodwill.**
- 10. Enregistrer les écritures constatant la juste valeur des actifs et passifs repris et le goodwill au 31/12/N.**

ANNEXE 2.1 – Informations sur les participations du groupe RECOUV PRO

Nom de la société	Nombre de titres	Valeur nominale	Titres détenus par :	Nombre de titres achetés	Coût d'achat des titres en euros
BRITISH RECOVERY	390	100 € (après conversion)	SA Recouv Pro	234	23 400
SAS CASH CASH	1 500	200 €	SA Recouv Pro	1 050	210 000
SARL PHENIX	4 000	100 €	SA Recouv Pro	3 200	320 000
SAS SOLVA	1 000	100 €	SA Recouv Pro	700	800 000
SARL SUP CREANCE	1 500	100 €	SAS Cash Cash Recouv Pro	900 75	90 000 7 500
SAS CONTENTIEUX	1000	100 €	SAS Cash Cash	300	30 000
SARL EUROPE CREANCES	1 000	100 €	SARL Phénix	550	55 000

ANNEXE 2.2 – Données financières relatives aux filiales Sup Créance et Contentieux

Bilan de la SARL SUP CREANCE (en euros)

Actif	Montant	Passif	Montant
Actif immobilisé Immobilisations corporelles	132 000	Capitaux propres Capital Réserves Résultat Dettes Dettes fournisseurs	150 000 15 000 8 000 4 000
Actif circulant Disponibilités	45 000		
Total	177 000	Total	177 000

Bilan de la SAS CONTENTIEUX au 31/12/N (en euros)

Actif	Montant	Passif	Montant
Actif immobilisé Immobilisations corporelles	100 000	Capitaux propres Capital Réserves Résultat Dettes Dettes fournisseurs	100 000 10 000 3 000 7 000
Actif circulant Disponibilités	20 000		
Total	120 000	Total	120 000

Bilan de la SA Recouv PRO au 31/12/N (en euros)

Actif	Montant	Passif	Montant
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Frais d'établissement	18 000	Capital	600 000
Immobilisations corporelles	100 000	Réserves	100 000
Titres Cash Cash	210 000	Résultat	40 000
Titres Sup Créances	7 500	Subvention d'investissement	9 600
Titres Sas Phénix	320 000	Amortissements dérogatoires	26 000
Titres British Recovery	23 400		
Titres Solva	800 000	Dettes	
Actif circulant		Dettes fournisseurs	
Disponibilités	91 100		794 400
Total	1 570 000	Total	1 570 000

Opération 1 : frais d'établissement

Les frais d'établissement ont été comptabilisés au bilan pour un montant de 30 000 € au 01/01/N-1. La durée d'amortissement de ces frais est de 5 ans.

Opération 2 : provisions réglementées

Les amortissements dérogatoires ont fait l'objet d'une dotation de 6 000 € au cours de l'exercice N.

Opération 3 : subvention d'investissement

La subvention d'investissement a financé 40 % de la valeur d'un matériel performant d'envoi de relances acheté 40 000 € le 01/01/N-1. Le matériel est amortissable économiquement et fiscalement sur 5 ans en linéaire. Les normes du groupe prévoient que les subventions d'investissement viennent en réduction du coût d'entrée des immobilisations financées par ce biais.

Opération 4 : frais d'acquisition d'immobilisation

Des frais d'acquisition d'un immeuble industriel (frais d'acte) pour un montant de 18 000 € ont fait l'objet d'un enregistrement en charge dans les comptes individuels de Recouv Pro au 01/01/N. L'immeuble a été acheté le 01/01/N pour 200 000 € et sa durée d'amortissement est de 10 ans.

ANNEXE 2.4 – Conversion des comptes de la filiale British Recovery

La filiale British Recovery a son siège social en Angleterre. Elle a été créée en N-6 et les titres détenus par la SA Recouv PRO ont été intégralement souscrits à cette date. Elle établit ses comptes en livre sterling. La monnaie dans laquelle elle tient ses comptes est sa monnaie fonctionnelle : toutes ses factures sont émises en livre sterling.

Elle dispose de procédés innovants en matière de recouvrement dont elle fait profiter la société SA Recouv Pro mais également des sociétés hors du groupe.

Bilan British Recovery au 31/12/N (en £)

Actif	Montant	Passif	Montant
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Immobilisations corporelles	18 000	Capital	30 000
		Réserves (1)	4 000
		Résultat	1 000
Actif circulant		Dettes	
Disponibilités	19 000	Dettes fournisseurs	2 000
Total	37 000	Total	37 000

(1) Les réserves ont été constituées à hauteur de 3 000 £ en N-2 et à hauteur de 1 000 £ en N-1.

Compte de résultat British Recovery au 31/12/N (en £)

Actif	Montant	Produits	Montant
Charges	29 000	Prestations de services	30 000
Résultat	1 000		
Total	30 000	Total	30 000

Conversion 1 £ en €	
Cours moyen N-2	1,15
Cours moyen N-1	1,18
Cours moyen N	1,17
Cours de clôture au 31/12/N	1,16

ANNEXE 2.5 – Informations relatives à la prise de participation au sein de la filiale Solva

Les titres de la SAS Solva ont été achetés au prix de 800 000 € au 01/01/N (juste valeur de la partie transférée). La valorisation des titres ne donnant pas le contrôle est réalisée sur la base de la valeur boursière de la SAS Solva qui s'élève à 720 000 € à cette même date.

Détail de la valeur comptable des capitaux propres de la SAS Solva en euros au 01/01/N :

- Capital : 100 000
- Réserves : 400 000
- Résultat : 120 000

Lors de l'acquisition de la SAS Solva, figurait une construction dont la valeur nette comptable au bilan à cette date était de 200 000 €. La valeur réelle de cette construction a été estimée à 230 000 €. La durée résiduelle d'amortissement de la construction est de 20 ans.

DOSSIER 3 – AUDIT ET COMMISSARIAT AUX COMPTES – 25 POINTS

La SAS CASH CASH, dont le siège social est à Paris, est spécialisée dans le recouvrement de créances auprès d'entreprises et de particuliers. Le dirigeant de la société, Monsieur MONNIER, vient de recevoir le rapport sur les comptes annuels de l'exercice N du commissaire aux comptes, Madame NICHEL. Cette dernière a été nommée par l'AGO du 25 juin N-6.

Travail à faire

A – Mandat du commissaire aux comptes

1. À quel moment les fonctions de Madame NICHEL prendront-elles fin ?
2. Un groupe d'actionnaires de la SAS CASH CASH ne souhaite pas renouveler Madame NICHEL au motif que cela économisera de l'argent à la société. Peuvent-ils obtenir gain de cause ? Justifier votre réponse à l'aide de l'annexe 3.1 (avant prise en compte des effets de la loi PACTE).

B – Travaux effectués par le commissaire aux comptes et rédaction du rapport sur les comptes annuels

Madame NICHEL vient de planifier un stagiaire sur la mission SAS CASH CASH. Elle souhaite valider ses compétences en commissariat aux comptes en lui posant des questions relatives à la réalisation de la mission et au contenu du rapport sur les comptes annuels.

3. Madame NICHEL a déterminé un seuil de signification au niveau des comptes de la SAS CASH CASH pris dans leur ensemble. Quel est l'intérêt de cette notion ? Quels en sont les critères de détermination ? Ce seuil est-il unique ?

4. A partir de l'annexe 3.2, justifier s'il est pertinent ou non de confirmer le solde de chacun des comptes clients.
5. En l'absence de réponse du client EPSILON à la demande de confirmation qui lui a été adressée, quelle(s) diligence(s) doivent être mise(s) en œuvre par Madame NICKELE ?
6. Avant de conclure sa mission, Madame NICKELE demande à Monsieur MONNIER de lui adresser une lettre d'affirmation. Quel est l'objectif de ce document ? Citer trois exemples d'éléments de contenu de cette lettre.
7. Monsieur MONNIER refuse d'établir la lettre d'affirmation. Quelle est l'incidence de ce refus sur l'expression de l'opinion de Madame NICKELE ?
8. La SAS CASH CASH a décidé d'adopter en N la méthode de référence en matière d'engagements de retraite. Toutes les informations nécessaires ont été fournies en annexe des comptes et la traduction comptable n'a pas révélé d'anomalies lors du contrôle des comptes. L'adoption de cette méthode a-t-elle une incidence sur le rapport sur les comptes annuels ?
9. Au bilan de la SAS CASH CASH figure un fonds commercial acquis pour un montant de 250 000 €. Ce dernier n'est ni amorti ni déprécié. Cette situation a-t-elle une incidence sur le contenu du rapport du commissaire aux comptes ?

ANNEXE 3.1 – Données financières de la SAS CASH CASH

Année	CA HT	Total bilan	Nombre de salariés
N-1	1 900 000 €	950 000 €	45
N-2	1 800 000 €	800 000 €	40

ANNEXE 3.2 – Extrait de la balance auxiliaire des comptes clients au 31/12/N en €

Numéros de comptes	Intitulé	Cumul des débits N	Cumul des crédits N	Solde des débits	Solde des crédits
OALP	ALPHA	180 003	180 003	0	0
OBET	BETA	4 789	1 345	3 444	0
OGAM	GAMMA	5 456	5 456	0	0
0EPS	EPSILON	190 756	20 756	170 000	
OOME	OMEGA	8 457	13 935	0	5 478
OTHE	THETA	1 890	200	1 690	0
...					
Total de la balance auxiliaire clients		980 265	759 236	231 093	10 064